




**CAHIER DES CHARGES
SAISON 2021-2022**

<u>Critères</u>	 LFH	 D2F vap	 D2F
Budget prévisionnel présenté CNCG	BP minimum = 700.000€, hors valorisation du temps de bénévolat	BP minimum = 550.000€, hors valorisation du temps de bénévolat	BP minimum = 350.000€, hors valorisation du temps de bénévolat
Fonds propres positifs au 31/12 précédent	Fonds propres positifs au 31/12 précédent, sauf plan d'apurement validé par la CNCG et avec échéances respectées		
Nombres de joueuses professionnelles	Au minimum 8 joueuses professionnelles, salariées à temps plein (151,67 h mensuelles) Au max 2 amateurs dans la liste équipe 1ere	Au minimum 6 joueuses professionnelles, salariées à temps plein (151,67 h mensuelles)	Au minimum 2 Equivalents Temps Plein pour les joueuses professionnelles (Ces joueuses salariées devant être à mi-temps minimum chacune)
Nombres d'entraîneur professionnel à temps plein	Entraîneur professionnel à temps plein. Titulaire DES handball + certification Entraîneur Fédéral Adultes A compter de 2020-21 : titulaire du Titre II Entraîneur professionnel Classe D (« Cadre ») obligatoire au minimum	Entraîneur professionnel à temps plein. Titulaire DES handball + certification Entraîneur Fédéral Adultes ou inscrit en formation A compter de 2020-21 : titulaire du Titre II Entraîneur professionnel, ou inscrit à la formation Classe C (« agent de maîtrise ») obligatoire au minimum	L'entraîneur de l'équipe 1ère doit être : - salarié à temps plein, - titulaire du Titre III Entraîneur de niveau national (ou équivalent), ou inscrit à la formation, - titulaire du Titre II Entraîneur professionnel, ou inscrit à la formation Classe C (« agent de maîtrise ») obligatoire au minimum
Statut et qualification de l'entraîneur de l'équipe première	Ref. RG Art 47.2 : 1 Entraîneur professionnel à temps plein, - Titulaire du TFP 6 mention « Entraîneur Professionnel » (1) - Carte professionnelle en cours de validité.	Ref. RG Art 47.2 : 1 Entraîneur professionnel à temps plein, - Titulaire du TFP 6 mention « Entraîneur Professionnel » (1) (2) - Carte professionnelle en cours de validité	Ref. RG Art 47.3 : 1 Entraîneur professionnel à temps plein, - Titulaire du TFP 6 mention « Entraîneur Professionnel » (1) (2) Ou titulaire du TFP 5 « Entraîneur de handball » et de l'EFA (3) - Carte professionnelle en cours de validité
Niveau jeu équipe réserve	Centre de formation agréé ou équipe réserve en National	Équipe réserve ou jeunes en National	Equipe engagée en Championnat de France -18F (-17F à compter de 2020-21) ou du plus haut niveau territorial Ou équipe réserve au minimum en N2F ou au plus haut niveau territorial
Part du budget consacré à des actions structurantes	10% du budget en actions structurantes	10% du budget en actions structurantes	-
Budget prévisionnel consacré au médical	BP médical minimum annuel de 18.000€	BP médical minimum annuel de 12.000€	Matches à domicile : médecin ou kiné, obligatoirement inscrit sur la FDME (pas d'obligation de licence)
Encadrement administratif	1 ou plusieurs salarié(s) administratif(s) pour 1 ETP minimum	1 ou plusieurs salarié(s) administratif(s) pour 1 ETP minimum	Au minimum 1 Equivalent Temps Plein ou prestataire équivalent pour des fonctions administratives, commerciales, marketing ou communication (hors entraîneurs)
Classement de la salle principale	Classe 1	Classe 1 souhaitée (classe 2 minimum)	Classe 2
Ligne Internet à haut débit et 2 lignes téléphoniques en tribune	Ligne Internet à haut débit et 2 lignes téléphoniques en tribune	Ligne Internet à haut débit et 2 lignes téléphoniques en tribune	Ligne Internet à haut débit (ADSL ou fibre) dans l'enceinte sportive
	(1) Ou qualification équivalente ou reconnaissance de prérogative.	(2) Dérogation possible si suivi de la formation exigée	